



FEDERATION EUROPEENNE DES
FABRICANTS DE PRODUITS ABRASIFS



Reference / Product name: Coated-2
Version/Revision (date): 24.11.2021
Printing date: 24.11.2021

page 1 of 6

Informations volontaires sur les produits basées sur le format d'une fiche de données de sécurité pour les abrasifs

1. Identification du produit et de la société/entreprise

1.1 Identifiant du produit

Abrasives (ACX325, ACX425, ACX525, ACX315, ACX415, ACX515, ZCX325, ZCX425, ZCX525, ZCX315, ZCX415, ZCX515, ZCX725, ZCX322, ZCY533, ZCY733, ACX514, ACX414, ZF0546)

1.2 Utilisation du produit

Abrasifs pour les opérations de ponçage et de meulage

1.3 Coordonnées du fournisseur des informations volontaires sur les produits:

Entreprise : Egeli Zımpara San. A.S.

Siège social:

Adresse: Kemankeş Mahallesi Maliye Caddesi Mocan Han No:13/5 Karaköy - İstanbul - Turkey

Phone: +902122522108 /09/27/92 Fax: -902122522184

E-mail: info@egeli.com.tr

Plante :

Adresse: Çerkezköy Organize Sanayi Bölgesi Atatürk Caddesi No:7 Kapaklı - Tekirdağ - Turkey

Phone: +902827581194 /95/96/97 Fax: ++902827581193

Web: www.egeli.com.tr

1.4 Numéro de téléphone d'urgence: +02122522108

2. Identification des dangers

2.1. Classification

Sans objet

Les abrasifs sont des articles et non des substances ou des mélanges dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Voir également les sections 8 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Les abrasifs sont des articles et non des substances ou des mélanges dangereux et, par conséquent, aucun étiquetage n'est requis conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

2.3. Autres dangers

3. Composition/informations sur les ingrédients

Le produit contient les ingrédients suivants qui sont classés conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 ou pour lesquels il existe une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire :

Substance	EC-N°	CAS-N°	REACH Registration N°	Conc. (%)	Classification acc. to Regulation (EC) N° 1272/2008 (CLP)	
					Classes de danger/catégories de danger	Mentions de danger
Cryolite	237-410-6	13775-53-6	05-2114651572- 49-0000	5-10	Acute Tox.4 STOT RE 1 Repr . 2 Aquatic Chronic2	H332 H372 H362 H411

(Pour le texte complet des phrases H, voir la section 16)

4. Mesures de premiers secours

Voir aussi les sections 8 et 164.1.

Description des mesures de premiers secours

Inhalation: Impossible, en raison de la forme du produit

Contact avec les yeux: Impossible, en raison de la forme du produit

Contact avec la peau: Aucun effet nocif connu

Ingestion: Peu probable, en raison de la forme du produit ; si nécessaire, contacter un médecin.

Note to physician: Non disponible.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Non connu.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Sans objet. Traiter les symptômes.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : eau, mousse, sable, poudre ou CO₂ en fonction des matériaux environnants.

5.2. Dangers particuliers liés au produit

Des fumées toxiques peuvent apparaître. Utiliser un équipement de protection respiratoire.

5.3. Conseils aux pompiers

Les matériaux d'extinction doivent être sélectionnés en fonction de la zone environnante.

6. Mesures en cas de rejet accidentel

Sans objet.

7. Manipulation et stockage

Suivre les instructions du fabricant de la rectifieuse et les réglementations nationales en vigueur. En outre, respectez les recommandations de sécurité du fabricant.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Avant de procéder au broyage, il est recommandé d'effectuer une évaluation des risques et d'utiliser un équipement de protection individuelle en conséquence.

Valeurs limites d'exposition professionnelle et/ou valeurs limites biologiques

Surveiller l'exposition aux composants suivants.
(Observer également les réglementations officielles régionales)

Type de valeur limite (pays d'origine)	substance	EC-N°	CAS-N°	Valeur limite professionnelle				Limite de crête	source, remarque
				Long terme		Cour Terme			
				mg/m³	ml/m³ (ppm)	mg/m³	ml/m³ (ppm)		
For EU	Cryolite	237-410-6	13775-53-6	2,5					Directive 2000/39/EC Fluoride (inorganic as F)

Note : Des poussières dangereuses du matériau de la pièce peuvent être générées pendant les opérations de meulage et/ou de ponçage. Les réglementations nationales relatives aux valeurs limites d'exposition à la poussière doivent être prises en considération.

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Mesures de protection individuelle

8.2.1.1. Protection respiratoire : Utiliser un équipement de protection respiratoire

(le type dépend de l'application spécifique et du matériau broyé)

8.2.1.2. Protection des mains : Porter des gants de protection

(le type dépend de l'application spécifique et du matériau broyé)

8.2.1.3. Protection des yeux : Porter des lunettes de protection ou un écran facial

(le type dépend de l'application spécifique et du matériau à broyer)

8.2.1.4. Protection auditive : Utiliser une protection auditive

(le type dépend de l'application spécifique et du matériau broyé)

8.2.1.5. Protection du corps : Utiliser des vêtements de protection

(le type dépend de l'application spécifique et du matériau broyé)

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

- a) État physique: solide
- b) Couleur: variable
- c) Solubilité dans l'eau : sans objet

9.2. Autres informations

Non.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Les abrasifs sont stables lorsqu'ils sont manipulés ou stockés correctement.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en cas d'utilisation normale.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Les abrasifs sont stables lorsqu'ils sont manipulés ou stockés correctement.

10.5. Matières incompatibles

Aucune réaction dangereuse connue.

10.6. Produits de décomposition dangereux

A des températures supérieures à 250° C, des produits de décomposition dangereux ou toxiques peuvent être générés..

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucun effet toxicologique n'est connu en cas d'inhalation, d'ingestion ou de contact avec les yeux ou la peau.

Voir également la section 8.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucun effet connu.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun potentiel de biodégradabilité connu.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucun potentiel connu.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucun potentiel connu.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Non pertinent.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet connu.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1. Produit

Respecter les réglementations nationales et régionales.

O En raison des ingrédients et des propriétés, l'élimination en tant que déchet non dangereux (2000/532/CE) est possible si aucune matière dangereuse n'est ajoutée aux abrasifs. (EWC - Nr. 120121),

O En raison des ingrédients et des propriétés, l'élimination en tant que déchet dangereux (2000/532/EC) (EWC - Nr. 120120).

13.2. Emballage

Respecter les réglementations nationales et régionales.

14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas couvert par la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique au produit

Aucune exigence spécifique en matière d'étiquetage dans le cadre des directives CE respectives.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Sans objet.

16. Autres Informations**Changements par rapport aux versions précédentes**

Voir les sections 1 à 16.

Littérature et sources de données

REACH Régulation (EC) Nr. 1907/2006
Régulation (EC) N° 1272/2008
Directive 98/24/EC
Directive 2000/39/EC
Directive 75/324/EEC
Décision 2000/532/EC
Réglementation du transport selon l'ADR, le RID et l'IATA.

Mentions de danger visées aux sections 2 et 3**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :**

H – phrases pour cryolite;
H 332 Nocif en cas d'inhalation
H 372 Peut provoquer des lésions organiques (poumons, squelette) en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H 362 Peut nuire aux bébés nourris au sein
H 411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme

Les informations ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ne constituent pas une garantie des conditions du produit. Elles ne font partie d'aucun accord contractuel. Il incombe à l'utilisateur de respecter les lois et réglementations en vigueur.

Publié par : Département de la gestion de la qualité